

➤ **ISO 20022 : Enjeux,  
bénéfices et impacts  
pour votre organisation**

Webinaire AFTE - 20/05/2026

En participant à cette réunion, chacun s'engage à respecter scrupuleusement les règles du droit de la concurrence et ne pas échanger d'informations sensibles portant notamment sur les prix, les marges ou les conditions contractuelles.

# Objectifs

- 01.** Être en mesure d'identifier les impacts de la migration et de la planifier
- 02.** Maîtriser l'utilisation de la norme ISO 20022 dans les échanges banques-entreprise au-delà du SEPA.
- 03.** Communiquer en interne sur les changements à prévoir
- 04.** Discuter efficacement avec ses partenaires bancaires et éditeurs.
- 05.** Identifier les opportunités offertes par cette migration pour optimiser le traitement des paiements.



# 1. (R)évolution interbancaire

La migration ISO 20022 est la plus importante évolution des échanges interbancaires depuis l'apparition de Swift en 1973

3

# Les objectifs du G20 enhancing cross-border payments

« *Faster, cheaper, more transparent and more inclusive cross-border payment services, including remittances, while maintaining their safety and security, would have widespread benefits for citizens and economies worldwide, supporting economic growth, international trade, global development and financial inclusion.* » (Enhancing Cross-border Payments, FSB, octobre 2020).

Les quatre objectifs fixés aux banques peuvent être résumés par :



## Coût

<1% du montant transféré y compris la marge sur le change



## Rapidité

75% des paiements en moins d'une heure



## Accessibilité

chaque humain doit avoir une option pour émettre ou recevoir des paiements transfrontaliers



## Transparence

Transparence des coûts, de la vitesse (et des intervenants qui y contribuent ou non), du statut du paiement et des termes du « contrat »

A ces objectifs on doit ajouter **la sécurité** entendue au sens large, celle des clients mais aussi celle du système et la lutte contre la criminalité financière

# Un nom réducteur

Ce que l'on appelle communément la « **migration ISO 20022** » est un ensemble de changements très structurants pour l'industrie financière :

- De nombreux systèmes de paiements de masse et de gros montant remplacent leurs formats d'échange de données propriétaires par des messages **conformes à la norme ISO 20022**. Ce mouvement a commencé il y a quinze ans avec le SEPA.
- Les régulateurs internationaux recommandent très fortement ce passage à la norme ISO 20022 pour assurer **l'interopérabilité** de systèmes domestiques dans le cas d'échanges **transfrontaliers**. Les systèmes de gros montant des principales devises convertibles échangées dans le monde (T2 pour l'Euro, CHAPS pour la livre, etc.) sont passés à la norme ISO 20022. Les spécifications utilisées pour les RTGS sont regroupées sous le sigle **HVPS+** (High Value Payment System).
- Le monde du correspondant banking qui utilisait exclusivement les **standards FIN (MTxxx)** de Swift a entamé une migration vers ISO 20022 en mars 2023, elle s'est achevée en novembre 2025. Les spécifications utilisées pour le correspondant banking sont regroupées sous le sigle **CBPR+** (Correspondent Banking Payment and Reporting).
- Le correspondant banking d'une part, et, d'autre part, de nombreux systèmes RTGS utilisaient la messagerie FIN de Swift incompatible avec les messages ISO 20022. L'occasion pour Swift de proposer une nouvelle messagerie, FINplus, fondée sur le protocole Swiftnet-Interact, et une application centrale appelée le **Transaction Manager** qui va bien au-delà de la simple messagerie. La première fonctionnalité offerte est la gestion de l'intégrité du message initialement émis jusqu'à la banque du bénéficiaire, même si des tronctions sont opérées en cours de route par les intervenants.

# Calendriers HVPS+ et CBPR+

Déjà Live

2023

2024

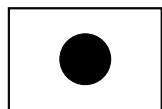
2025

HVPS+

CBPR+



CIPS  
CNAPS

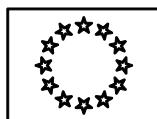


BOJ-NET

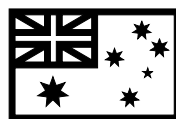


SIC

Mar



T2 / E1

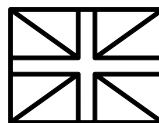


HVPS



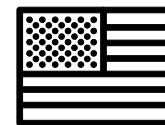
LYNX

Jun



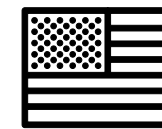
CHAPS

Apr



CHIPS

Jul



Fedwire

Nov

6



Swift estime qu'à fin 2025 80% des systèmes de paiement de gros montant seront en ISO 20022

# MT/MX : Correspondance des messages

Catégorie	MT	MX	Définition
<b>Paiement</b>	MT103	pacs.008	FI to FI Customer Credit Transfer
	MT202	pacs.009 (core)	Financial Institution Credit Transfer
	MT202 COV	pacs.009 (cov)	Financial Institution « cover » Credit Transfer
	MT199	pacs.002	FI to FI Payment Status Report
	MT199	pacs.004	Payment Return
<b>Reporting</b>	MT942	camt.052	Bank to customer account report
	MT940/950	camt.053	Bank to customer statement
	MT910	camt.054	Bank to customer debit credit notification
		camt.056	FI to FI payment cancelation request
		camt.057	Notification to receive



## 2. De quoi parlons nous ?

Rappels sur la norme ISO 20022

8

# ISO 20022 en une page

Standard défini par l'industrie financière (essentiellement les banques) sous l'égide de **SWIFT** qui en est l'autorité d'enregistrement.

Le standard couvre le **dictionnaire des données** et leur organisation au sein des **messages**.

Le choix de la **syntaxe XML** est une des options possibles, pour l'instant seule option réellement mise en œuvre, d'où le raccourci fait entre message « XML » et « ISO 20022 ».

La première mise en œuvre de ce standard a été faite à partir de 2008 pour les **échanges SEPA** tant pour les échanges interbancaires (messages **pacs**) que pour les échanges entreprises-banques (messages **pain**) et parfois les retours (messages **camt**).

Pour harmoniser l'utilisation des standards, des communautés ont des groupes dédiés qui publient des **guides d'utilisation** (usage guidelines). Pour la relation banque-entreprise le Common Global Implementation –Market Practice **CGI-MP** (international et coordonné par Swift) mais aussi des organismes plus nationaux comme le **CFONB** en France jouent ce rôle, de même que le Payment Market Practice Group (**PMPG**) pour le monde bancaire.

# Pour en savoir un peu plus



## Guide d'utilisation du standard ISO 20022 POUR DES REMISES INFORMATISEES D'ORDRES DE PAIEMENT


# Pour en savoir beaucoup plus



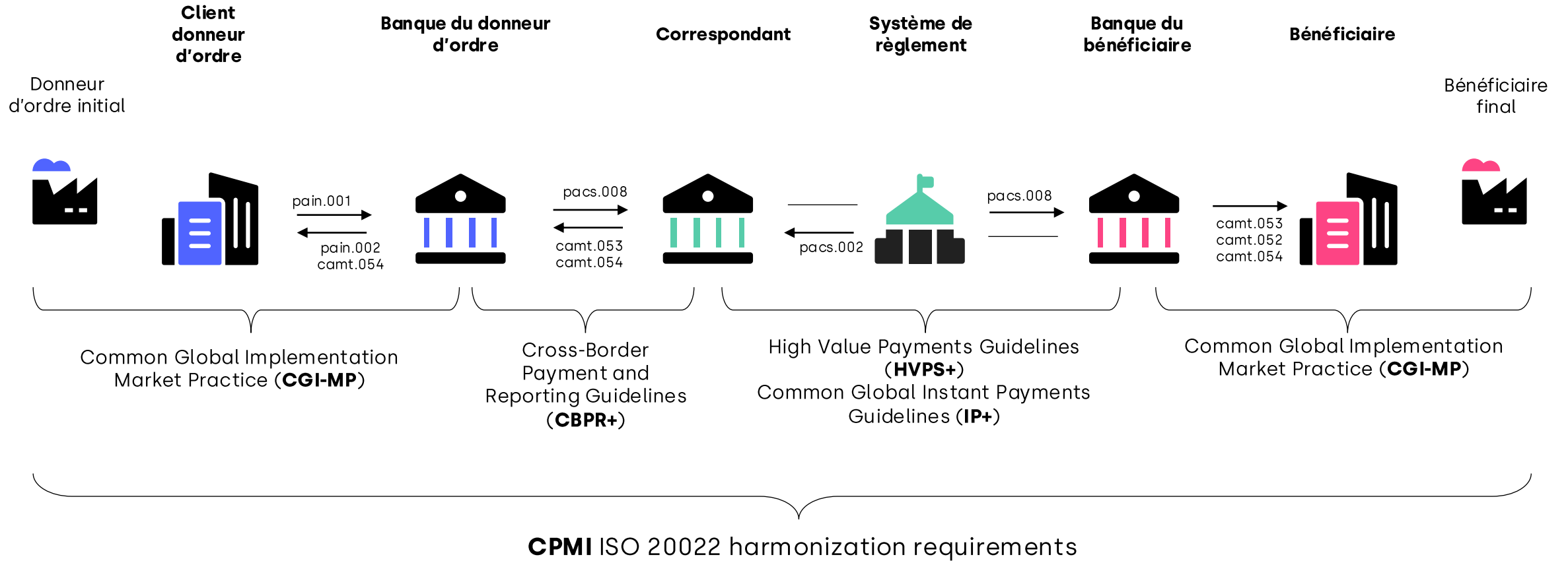
- About ISO 20022
- Catalogue of messages
- ISO20022 repository
- Development
- Maintenance
- eRequests
- FAQ & Search
- Contact us →

## ISO 20022

A single standardisation approach (methodology, process, repository) to be used by all financial standards initiatives



# ISO 20022 de bout-en-bout



# Formats et données

La migration interbancaire ISO 20022 n'est pas (toujours) « *like for like* » (pour employer l'expression consacrée par les banquiers). Cela signifie, tant pour les données que la manière de les exprimer, il ne s'agit pas d'une simple transposition du MT103 en pacs.008 (par exemple), mais d'une extension des données transportées. Ce que Swift traduit par « rich ».

Par exemple la taille du champ « nom du bénéficiaire » est désormais **de 70 caractères** et non plus 35, les ultimates peuvent désormais être transmis dans des zones ad hoc et non plus mis au chausse-pied dans des zones non-dédiées.

# Version de « packages »

Il est usuel de parler de versions représentées par des années mais aussi numérotées pour distinguer un ensemble de messages mis en œuvre conjointement pour une utilisation. Ce qui induit des confusions notables.

**La version 2009 est celle qui est en cours pour le SEPA, son « package » contient :**

Payments Initiation <b>V03</b>	pain.001.001. <b>03</b> pain.002.001.03 pain.008.001.02
Bank-to-Customer Cash Management <b>V02</b>	camt.053.001.02 camt.052.001.02 camt.054.001.02
Payments Clearing and Settlement <b>V02</b>	pacs.008.001.02

**La version 2019 est celle qui est sera utilisée pour le SEPA, CBPR+ et HVPS+ son « package » contient :**

Payments Initiation <b>V10</b>	pain.001.001. <b>09</b> pain.002.001.10 pain.008.001.08
Bank-to-Customer Cash Management <b>V08</b>	camt.053.001.08 camt.052.001.08 camt.054.001.08
Payments Clearing and Settlement <b>V09</b>	pacs.008.001.08

14

# Zoom : pain.001 « 2009 » vs. « 2019 »

Les principaux changements apportés au fil du temps au message d'initiation de virement « pain.001 » sont les suivants :

- Ajout de **l'UETR** comme identification du paiement en complément de **InstrId** et **EndToEndId**, pour permettre une utilisation dans SWIFTgpi et dans le Transaction Manager.
- Ajout du **LEI** comme identification possible des parties, même s'il n'existe pas encore de consensus d'utilisation de cette balise.
- Ajout de la possibilité de mettre **l'heure** dans les champs de type date (DateTime vs. Date), ce qui peut être utile par exemple pour donner une date et heure d'exécution souhaitée dans un **virement instantané**.
- **Adresses** : ajout des balises *BuildingName, Floor, PostBox, Room, TownLocationName* et *DistrictName*
- **Contacts** : ajout des balises *EmailPurpose, JobTitle, Responsibility, Department* et *PreferredMethod*

# La balise Adresse postale de 2009 à 2019

pain.001.001.03 (v2009)

```
<xs:complexType name="PostalAddress6">
```

```
<xs:sequence>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="AdrTp" type="AddressType2Code"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="Dept" type="Max70Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="SubDept" type="Max70Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="StrtNm" type="Max70Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="BldgNb" type="Max16Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="PstCd" type="Max16Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="TwnNm" type="Max35Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="CtrySubDvsn" type="Max35Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="Ctry" type="CountryCode"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="7" minOccurs="0" name="AdrLine" type="Max70Text"/>
```

```
</xs:sequence>
```

```
</xs:complexType>
```

Structured

Unstructured

# La balise Adresse postale de 2009 à 2019

pain.001.001.09 (v2019)

```
<xs:complexType name="PostalAddress24">
```

```
<xs:sequence>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="AdrTp" type="AddressType3Choice"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="Dept" type="Max70Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="SubDept" type="Max70Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="StrtNm" type="Max70Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="BldgNb" type="Max16Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="BldgNm" type="Max35Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="Flr" type="Max70Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="PstBx" type="Max16Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="Room" type="Max70Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="PstCd" type="Max16Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="TwnNm" type="Max35Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="TwnLctnNm" type="Max35Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="DstrctNm" type="Max35Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="CtrySubDvsn" type="Max35Text"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="1" minOccurs="0" name="Ctry" type="CountryCode"/>
```

```
<xs:element maxOccurs="7" minOccurs="0" name="AdrLine" type="Max70Text"/>
```

```
</xs:sequence>
```

```
</xs:complexType>
```

Structured

Unstructured



### 3. Structurer ses paiements avec adresse

18

# Objectif recherché

1

La lutte contre la criminalité et le terrorisme, d'une part, et l'application des sanctions financières, d'autre part, nécessitent le **filtrage des paiements** pour y traquer les personnes et institutions concernées.

2

La responsabilité de ce filtrage incombe réglementairement aux établissements bancaires dans les juridictions où ils opèrent. De ce fait tous les établissements de la chaîne de paiement (banques exécutrices, correspondantes, intermédiaires, bénéficiaires) sont tenus de réaliser des contrôles sur l'identité des parties incluses dans les paiements. A défaut de code d'identification (BIC, LEI, etc.) les banques s'appuient sur les **noms** (raison sociale) et **adresses**. Le nom seul crée trop de risques d'homonymie. Les **clients** des banques devront fournir  **systématiquement** les adresses des parties incluses dans le paiement.

3

Le nombre de personnes/institutions figurant sur des listes est tel que le traitement doit utiliser des algorithmes optimisés s'appuyant sur des **données structurées** au mieux.

# Quelles adresses dans quels paiements interbancaires

1

Deviennent obligatoires les adresses des tiers inclus dans les paiements :

- **Banques** qui n'ont pas de code BIC,
- donneur d'ordre et **bénéficiaire**,
- débiteur initial et créateur final (« **ultimates** »).

2

Les paiements concernés par l'obligation sont les **paiements transfrontaliers** à l'exclusion des paiements intra EEE en devises de l'EEE (donc pas les paiements SEPA ni les virements de gros montant en Euro entre pays de l'UE).

**Toutes les adresses**, qu'elles soient facultatives ou obligatoires, sont soumises aux mêmes règles de **structuration**.

Les adresses peuvent s'écrire selon trois formes définies ci-après de manière précise par CBPR+ :

3

- **Non-structurées**
- **Structurées**
- **Hybrides**

# Quelles adresses dans quels paiements ?

Type de paiement	DEBTOR ADDRESS	CREDITOR ADDRESS
Virements internationaux ou Urgents	<b>Obligatoire</b> si à destination d'un PSP hors-EEE* ou dans une devise de l'EEE autre que l'EUR**.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Obligatoire</b></li> <li>▪ Optionnel si EUR entre PSP de l'EEE</li> </ul>
SCT and SCT Inst	<b>Obligatoire</b> si paiement à destination d'un PSP hors-EEE***	Optionnel
SDD	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Obligatoire</b> si encaissement depuis/vers un PSP hors-EEE***</li> <li>▪ Optionnel dans les autres cas</li> </ul>	Optionnel

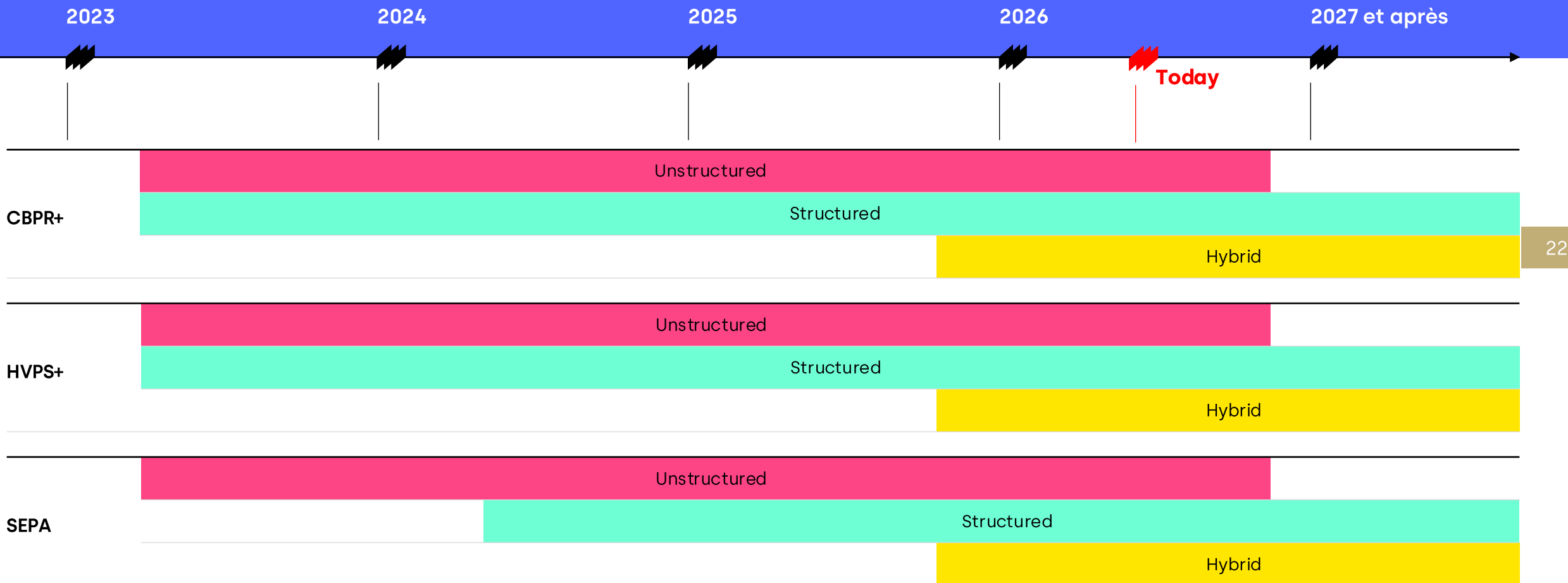
*Information souvent ajoutée par la banque teneuse de compte.*

\* EEE – Espace Economique Européen : UE (27 pays), Norvège, Liechtenstein and Islande

\*\* Devises de l'EEE : BGN, CHF, CZK, DKK, HUF, ISK, NOK, PLN, RON, SEK

\*\*\* SEPA non-EEA countries: Andorre, Monaco, Sain Marin, Suisse, Royaume-Uni

# Calendrier (interbancaire) pour les adresses



# Unstructured (au sens interbancaire)

Association Française des Trésoriers d'Entreprise  
46, rue d'Amsterdam  
Bâtiment A, 3<sup>ème</sup> étage  
75009 PARIS  
France

**MT101**

```
:59:/FR761695800001737xxxxxxxxx2  
ASSOCIATION FRANCAISE DES TRESORIER  
S D'ENTREPRISE  
46 RUE D AMSTERDAM  
75009 PARIS FRANCE
```

**pain.001**

```
<Cdtr>  
  <Nm>ASSOCIATION FRANCAISE DES TRESORIER D ENTREPRISE</Nm>  
  <PstlAdr>  
    <AdrLine>38 RUE LE PELETIER</AdrLine>  
    <AdrLine>Batiment A, 3ème etage</AdrLine>  
    <AdrLine>75009 Paris</AdrLine>  
    <Ctry>FR</Ctry>  
  </PstlAdr>  
</Cdtr>
```

La forme « non structurée » est admise en interbancaire « CBPR+ » et le sera jusqu'en novembre 2026. Dans cette forme le code pays ISO est obligatoire dans la balise <Ctry>.

# Structured

Association Française des Trésoriers d'Entreprise  
46, rue d'Amsterdam  
Bâtiment A, 3<sup>ème</sup> étage  
75009 PARIS  
France

MT101

```
:59F:/FR761695800001737xxxxxxxxx2  
1/ASSOCIATION FRANCAISE DES TRESOSI  
2/46 RUE D ASTERDAM  
3/FR/75009 PARIS
```

pain.001

```
<Cdtr>  
<Nm>ASSOCIATION FRANCAISE DES TRESORIERS D ENTREPRISE</Nm>  
<PstlAdr>  
<StrtNm>RUE D AMSTERDAM</StrtNm>  
<BldgNb>46</BldgNb>  
<BldgNm>Batiment A</BldgNm>  
<Flr>3</Flr>  
<PstCd>75009</PstCd>  
<TwnNm>PARIS</TwnNm>  
<Ctry>FR</Ctry>  
</PstlAdr>  
</Cdtr>
```

La forme « structurée » est déjà admise en interbancaire « CBPR+ » depuis mars 2023. Elle est la « cible » que tous doivent rechercher à atteindre. Les balises **<Ctry>** et **<TwnNm>** sont **obligatoires**, d'autres balises peuvent le devenir dans certains pays comme **<PstCd>**. Les balises **<AddrLine>** sont interdites.

# Hybrid

Association Française des Trésoriers d'Entreprise  
46, rue d'Amsterdam  
Bâtiment A, 3<sup>ème</sup> étage  
75009 PARIS  
France

**pain.001**

```
<Cdtr>  
<Nm>ASSOCIATION FRANCAISE DES TRESORIERIS D ENTREPRISE</Nm>  
<PstAdr>  
<PstCd>75009</PstCd>  
<TwnNm>PARIS</TwnNm>  
<Ctry>FR</Ctry>  
<AdrLine>46 RUE D AMSTERDAM</AdrLine>  
<AdrLine>Batiment A, 3eme etage</AdrLine>  
</PstAdr>  
</Cdtr>
```

25

La forme hybride sera admise en interbancaire « CBPR+ » **à partir de novembre 2025**. Les balises **<Ctry>** et **<TwnNm>** sont obligatoires, d'autres balises peuvent le devenir dans certains pays comme **<PstCd>**, et le complément peut être mis dans **deux balises <AddrLine> (au plus)**.



## 4. Conséquences

26

# pain.001

Pour chacune des banques avec lesquelles chacune des entreprises travaille, un tableau comparable à celui proposé ci-dessous serait utile. En effet, la triple dimension « type de paiement », version ISO et canal d'échange est source de complexité et de nécessité de précision.

	Swift FINplus	Swift FileAct	EBICS	Web banking	Autres applications
<b>Virement de trésorerie</b> High-value payment	Date dispo v2019	Dispo v2009 Date dispo v2019			
<b>Virement international</b> Cross-border payment					
<b>Virement SEPA</b> SEPA credit transfer					
<b>Virement instantané</b> Domestic instant credit transfer					
<b>Virement délocalisé</b> Forwarded payments					

Précisions à demander : pour chaque cas, il y a-t-il un jeu de caractères limitatif ? Il y a-t-il des spécifications particulières (tailles de balises limitées, en particulier le nom des parties) ? Les conditions de traitement d'un canal à l'autre sont-elles identiques (cut-offs, coûts, etc.) ? Demander les spécifications et si elles sont bien publiées dans l'application Swift MyStandards.

# pain.002

La généralisation du suivi des émissions de paiement va probablement rendre le PSR (**payment status report; pain.002**) encore plus utilisé qu'il ne l'est aujourd'hui.

La migration des paiements devrait à notre avis prendre **systematiquement** en compte l'étude de la possibilité, de la nécessité ou de l'obligation de recevoir les PSR.

# MT101

Le MT101 peut être envoyé par une entreprise à un banque **soit** pour le débit d'un compte tenu dans **ses livres, soit** pour qu'elle le **relaie à une autre banque** teneuse du compte du client à débiter.

Les MT101 peuvent être envoyés par **FIN** ou par un **canal** de type transfert de fichier (FileAct ou EBICS par exemple).

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles les banques qui les acceptent vont potentiellement cesser de la faire :

- i) la difficulté à structurer les adresses,
- ii) l'absence de solution standardisée pour indiquer les éventuelles parties complémentaires (ultimates) et
- iii) la volonté d'arrêter les échanges via la messagerie FIN, bien qu'il n'y ait pas de date butoir imposée par

Swift.

Pour les messages émis par FIN, l'utilisation de FINplus est une possibilité qui respecterait les avantages liés au service de messagerie, avantages que l'on ne retrouve pas dans FileAct. On peut donc raisonnablement espérer que les banques accessibles par FIN le seront rapidement via FINplus pour les messages liés à la relation banque-entreprise.

Pour les messages « relayés », Swift a mis en place une solution permettant la coexistence jusqu'en novembre 2026 (voir CBPR+ User Handbook). Il est toutefois prudent **d'anticiper** cette date et de « caler » une migration sur la date de migration de la banque du débiteur pour éviter les pertes de données du paiement.

# Formats de paiement domestiques ou propriétaires

En France les formats domestiques suivants peuvent être utilisés :

- **CFONB 320** pour les virements internationaux
- **CFONB 160** (Code opération 76) pour les virements de trésorerie
- **Payord 91.2** pour les virements de trésorerie
- **Payord 96A** pour les virements internationaux

Aucun de ces formats ne supporte les standards actuels d'adresses ou de numérotation des comptes (IBAN). Ils sont donc **à supprimer** à l'occasion du chantier en cours.

Cet état des lieux est sans doute comparable à la situation dans d'autres pays, les conclusions seront identiques.

Certaines banques proposent des **formats propriétaires** ou des versions propriétaires de standards comme le MT101, il est sans doute judicieux de profiter d'un chantier de grande envergure comme celui en cours pour **harmoniser les formats utilisés**.

# Fichiers d'extraits de compte

La migration ISO 20022 ne concerne qu'une faible proportion des opérations inscrites sur les comptes bancaires, il n'y a donc pas de lien véritable à établir avec une potentielle migration des extraits de compte vers les camt.053.

Cependant, à l'occasion de cette migration de nombreuses banques vont être en mesure de générer des extraits de compte dans ce format ne serait-ce que pour leurs clients « Financial Institutions » qui recevaient des MT950.

De plus, toutes les banques qui envoient aujourd'hui des **MT940** vont être en mesure de les remplacer par des **camt.053**, certaines ne vont pas conserver les MT940. Quand les entreprises les reçoivent non pas en direct mais via une **banque collectrice**, le rôle de cette dernière va être impacté par les choix de ses consœurs.

Il y a donc une certaine importance à se poser la question de la réception de camt.053, par EBICS, FileAct ou FINplus et du traitement de ces messages dans les applications de **trésorerie et de comptabilité**.

# Messages « intraday » et autres avis

Pour les entreprises qui sont massivement utilisatrices de **MT942**, la migration vers le **camt.052** va s'imposer. En revanche le calendrier est sans doute encore très évasif. Pour ce sujet comme pour les camt.053 il n'y a pas de lien direct avec les paiements mais un mouvement général qu'il conviendra de prendre en compte.

Pour les **MT900** et **MT910**, qui deviennent des **camt.054**, et le **MT210** qui devient le **camt.057**, un état des lieux devra être fait pour les entreprises qui les utilisent.

# Réussir sa migration ISO 20022



## 1. Vérifier et collecter les adresses

De vos filiales et de l'ensemble de vos contreparties, dans une forme la plus **structurée** possible.

**Sensibiliser** les utilisateurs et **mettre à jour** les systèmes pour collecter et stocker des informations exhaustives, ordonnées et fiables.



## 3. Etudier l'adoption des formats camt.05xx

Pour bénéficier de la richesse des informations véhiculées dans les paiements.

Pour **anticiper** le décomissionnement des formats locaux ou internationaux.



## 2. Généraliser l'utilisation des messages ISO 20022

Pour **l'ensemble** de ses opérations : SEPA, internationales, urgentes, de trésorerie, de virements déplacés...

Adopter la **version 2019** pour s'aligner avec les messages interbancaires et tirer profit de toutes ses opportunités : UETR, virements instantanés...



## 4. Mieux communiquer dans ses ordres de paiement

Capitaliser sur les travaux nécessaires dans les ERPs et vos systèmes de trésorerie/paiement pour optimiser **la circulation de l'information** dans vos paiements (références messages, lots, paiements, libellé...) pour vous... et vos bénéficiaires.

Profiter de la **richesse** des champs de bout-en-bout.

